

CONDITIONS GENERALES DE VENTE = CGV (portée à la connaissance de la clientèle et faisant la loi des parties : Particulier et professionnel) / N°ADEME FR308246_04TKSG

1 - Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve ni modification des présentes conditions de vente (en vigueur à la date de commande passée par l'acheteur), sauf dérogation écrite de notre part, et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achats. Ces conditions l'emportent sur les documents et la correspondance du client. Il déclare avoir pris connaissance des CGV (prestations de services) avant de passer commande et les avoir acceptés sans réserve en retournant le devis signé fait par les prestataires. Les présentes dispositions contractuelles sont uniquement applicables aux produits livrés et facturés aux acheteurs établis en France métropolitaine. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de vente. L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles des produits ou des prestations avant leur achat en magasin ou, en cas de livraison différée, à la signature du bon de commande. Il déclare avoir pris connaissance de la période pendant laquelle les pièces indispensables à l'utilisation des produits seront disponibles. Le vendeur se réserve la faculté de modifier une ou plusieurs clauses des CGV en dressant un simple écrit à l'acheteur et, à la condition que cet acheteur, dûment averti, n'est pas exprimé son désaccord dans un certain délai de 15 jours. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites conditions. Nous nous réservons la possibilité de modifier nos conditions générales de vente sans préavis. L'acheteur accepte que le vendeur puisse faire appel à des sous-traitants pour la réalisation des prestations. Nous nous réservons le droit d'apporter sans préavis aux gammes de produits vendus toutes modifications que nous jugerions utiles ou opportunes. 02 - Nos offres ainsi que nos dessins, photos et maquettes qui les accompagnent éventuellement restent notre propriété. Ils ne sauraient être communiqués, même partiellement, à des tiers sans notre autorisation sous peine de dommages et intérêts.

03 - Les offres faites et les commandes prises même par nos représentants et agents ne deviennent valables qu'après acceptation et confirmation écrite de notre société. La livraison effective et les conditions marquées sur le bordereau de livraison valant confirmation écrite. La signature du bon de commande rend ferme et définitive la commande pour son montant intégral. L'acheteur ne peut pas annuler ou modifier sa commande postérieurement à cette date, sauf acceptation du vendeur. L'acheteur consommateur bénéficie du droit de rétractation quand l'achat fait suite à un démarchage (articles L.121-21 et suivants du Code de la consommation reproduits ci-après à l'article 11), ou quand il est financé par un crédit à la consommation. Pour la prise en compte de toute commande, sauf en cas de démarchage, il est exigé un acompte de 50 % du montant total T.T.C. de la commande.04 - Les délais d'expédition indiqués sur le bon de commande sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur, et sont donc dépendants du fournisseur concerné. Le retard ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation de commandes. Les livraisons sont opérées selon les disponibilités et peuvent être partielle. Toute modification ou résolution de la commande parvenue par écrit avant l'expédition de la commande, doit être acceptée expressément par le vendeur, entraîne une prolongation des délais de livraison. Aucune livraison ne peut être exigée dans les délais si l'acheteur n'a pas satisfait à ses obligations. Hors le cas où l'acheteur peut se prévaloir des articles L.114-1 et R.114-1 du code de la consommation, le dépassement des délais de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts ou la résolution de la vente.

05 - Nos tarifs ou prix sont modifiables sans avis, ni préavis. Les tarifs appliqués à la commande restent valables à la livraison, sauf si le délai entre les 2 est supérieur à 2 mois (revalorisation tarifaire). Ils sont exprimés en Euro, prix nets hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur et tiennent compte de la TVA, et Euro TTC pour le consommateur (particulier). Tout changement de taux pourra être répercuté sur les prix des produits. Les marchandises sont facturées aux prix du tarif en vigueur à la date de leur mise à disposition en nos dépôts.

06 - Certains de nos produits font l'objet de minima de facturations unitaires qui induisent un plancher concernant des quantités, surfaces ou longueurs pour chaque unité d'article traité. 07 - Nos remises quantitatives ne constituent pas dérogation à nos prix catalogues et peuvent être modifiées unilatéralement sans qu'elles puissent nous être opposées. 08 - Nos marchandises sont livrables en nos dépôts ou sur nos camions, considérées agréées avant départ, tant comme qualité que comme nombre, poids et mesures, sous réserve de bonnes références. 09 - Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

10 - En cas d'expédition, quelles que soient les conditions de vente, nous nous réservons le choix de l'itinéraire et du mode d'acheminement. En cas de retards, manquants ou avaries, l'acheteur doit effectuer toutes réserves et tous recours auprès du transporteur. Si notre responsabilité est établie lors d'une livraison défectueuse, l'acheteur ne pourra qu'exiger le remplacement de la marchandise sans autre indemnité que le port aller et retour à notre charge.

L'annulation de tout ou partie de la commande par l'acheteur ne pourra en aucun cas être admise de ce fait. Toute réclamation n'est admise que si elle est formulée de manière détaillée sur le bon de livraison ou de réception au moment de la livraison et confirmée au vendeur par LR/AR au plus tard dans les trois jours, non compris les jours fériés, à compter de la livraison, passé ce délai toute réclamation sera irrecevable. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit commandé ou au bordereau, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser toute facilité au vendeur pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge de l'acquéreur (pas plus de 1 mois après la date de livraison). Toute reprise acceptée par le vendeur entraîne au choix au remplacement du produit, à l'établissement d'un avoir, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, les retours non conforme entraînent la perte des acomptes versés pour la commande concernée. 11 - En ce qui concerne la livraison de quantités importantes ou de matériel lourd, le client devra si nécessaire fournir l'équipement et l'aide au déchargement, en prenant toute mesure de sécurité et toute précaution à l'égard des conducteurs et véhicules. 12 - Les expéditions sont effectuées franco à partir d'un minimum de 200 € H.T. de facturation à nos prix nets dans un rayon de 10 km autour d'AUXERRE. Certains produits (verres, menuiseries, produits pondéreux ou volumineux, etc.) ont des conditions de franco différentes ou en sont exclus. 13 - Tout cas de force majeure ou événement qui aurait pour nous les mêmes effets sans en avoir les caractéristiques légales, nous dégage de toute responsabilité. 14 - Nos factures sont payables au comptant en espèces ou tout mode paiement à l'exception des lettres de change et des billets à ordre lorsque la vente est financée par un crédit et n'application de l'article L.311-35 du code de la consommation, sauf dérogation acceptée par écrit par nos services. Les termes du paiement sont inscrits sur chaque facture. Aucune réclamation sur les termes ne sera examinée sauf si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 du mois suivant le mois de facturation. **14 bis** – Le prix est exigible à la commande et est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, si un délai est prévu, un acompte de 50% au maximum doit être versé à la commande et le solde du prix être réglé à la livraison. Le prix de vente ne comprend pas les frais de port facturés en supplément du prix. En cas de prix promotionnel, le vendeur s'engage à appliquer ce prix à toute commande passée durant la période de publicité faite pour la promotion (à destination de notre clientèle professionnelle). Le montant de ses intérêts sera imputé de plein droit sur toutes les remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur. 15 - Tout retard à l'échéance portera automatiquement, sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Des intérêts de retard calculés au taux de 12% seront éligibles en cas de retard de paiement, sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Tout retard de paiement donnera lieu en plus des pénalités de retard au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire fixé par décret, il pourra être demandé sur justification une indemnité complémentaire. Le montant de ses intérêts sera imputé de plein droit sur toutes les remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur. 16 - En cas de protêt, les frais de protêt seront à la charge du tiré. 17 - Le défaut de paiement d'une facture, d'une traite ou d'un chèque entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues et nous autorisera à suspendre immédiatement les livraisons en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. En outre, nous pourrions être conduits à informer notre organisation syndicale professionnelle du non-respect des présentes conditions de vente et ce, dans le cadre des prescriptions légales en vigueur. 18 - Si des poursuites judiciaires sont nécessaires pour obtenir le règlement des sommes dues, il sera réclamé des dommages et intérêts sur le fondement de l'article 700 N du Code de Procédure Civile, ainsi que les frais d'huissier. **Nos factures sont payables à 45 jours à partir de la date d'émission pour les professionnelles, 0 jours pour les particuliers. Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure au préalable, le paiement d'intérêts conventionnels au taux de 8%, le paiement d'une clause pénale de fixée à 15% suivant les articles 1152, 1126, et 1231 du code civil et le paiement de la nouvelle indemnité forfaitaire d'un minimum de 40€ prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par le décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures d'exécution.*** 19 - Nos marchandises demeurent notre propriété avec faculté de retour à notre demande aux frais de l'acheteur jusqu'au paiement intégral du prix à l'échéance convenue, ou en cas de non-observation des conditions de paiement. À cet égard ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement s'entend de l'encaissement effectif et définitif du prix, des frais afférents à la vente et des éventuels intérêts comme il est dit à l'article 13, et à titre d'indemnités de conserver l'acompte versé à la commande. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet du prix de vente par l'acheteur (Clause attributive de réserve de propriété. Loi n° 80.335 du 12 mai 1980). (Loi n°92.1442). **Aucun escompte n'est prévu pour règlement anticipé.** En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque le vendeur n'opte pas pour la résolution de commande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures. L'acheteur prend à sa charge tous risques de perte ou de détérioration dès la prise en charge des marchandises en nos dépôts. Il doit apporter tous ses soins et souscrire toutes assurances utiles de sorte qu'il soit en mesure, à défaut de paiement intégral, de restituer toutes les marchandises. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement notre société. Tous les produits fournis par le vendeur bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.211-4 à L.211-14 du code civil de la consommation ou de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. 20 - Le bénéfice de la commande est personnel et ne peut être cédé sans l'accord de l'acheteur. En cas de revente des marchandises sous réserve de propriété avant paiement complet, l'acquéreur s'engage à réserver le prix du paiement qui nous sera retransmis par priorité jusqu'à règlement complet. Nous pouvons aussi à tout moment en saisir le prix entre les mains de la personne à qui ces marchandises ont été revendues. Les marchandises sous réserve de propriété ne peuvent en aucun cas être données en gage ou en garantie. 21 - Dans le cas où les marchandises sous réserve de propriété sont façonnées ou transformées, ce façonnage ou cette transformation sont réalisés pour notre compte et à défaut de paiement intégral, nous pourrions à tout moment reprendre la marchandise façonnée ou en saisir le paiement entre les mains du donneur d'ordre. 22 - En cas de non-paiement notre société pourra résilier la vente de plein droit par simple mise en demeure recommandée adressée à l'acheteur. Cette résiliation sera automatique en cas de dépôt de bilan de l'acheteur. Résiliation et reprise ne mettent pas obstacle à une action en dommages et intérêts. 23 - Notre société se réserve de demander à tout acheteur des garanties complémentaires en cas de paiement tardif ou de solvabilité insuffisante, des délais de paiement, de fixer en fonction des risques encourus un plafond au découvert de chaque acheteur. L'incapacité de fournir ces garanties donnera à notre société, motif de résiliation éventuelle des contrats, ou de réduction des conditions habituelles de règlement. Tout dépôt de bilan entraîne, si bon nous semble, résiliation des contrats en cours. Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence avant l'exécution des commandes reçues. 24 - La clause de réserve de propriété ci-dessus mentionnée n'autorise en aucun cas l'acheteur à résilier la vente à son gré. Seule une autorisation écrite transmise par lettre recommandée avec accusé de réception par notre société peut permettre un éventuel retour des marchandises. Dans le cas de reprise, le prix de reprise ne peut en aucun cas excéder le prix de la facturation. L'avoir établi est à valoir sur une fourniture ultérieure de marchandises à prendre dans les six mois suivant son établissement, au-delà il pourra être annulé. 25 - Dans le cas de marchandises spéciales ou de quantités importantes tout ou partie du paiement peut être demandé à la commande. Si ces marchandises sont couvertes par un crédit-bail ou un crédit bancaire, et dans le cas d'un règlement global directement entre nos mains par l'organisme financier, les sommes encaissées à la commande seront remboursées dès réception du règlement global. 26 - L'utilisation des produits doit être conforme aux fiches techniques du fabricant, aux DTU en cours et aux règles de l'art. Les renseignements techniques que nous donnons ne sont que des indications et ne sauraient engager notre responsabilité. 27 - Aucune marchandise achetée et posée ne pourra être reprise ou échangée si la nature du défaut démontre que celui-ci existait avant la pose. 28 - Nos produits bénéficient des tolérances d'usage en ce qui concerne les teintes, formats, dimensions et états de surface. 29 - Nous déclinons toutes responsabilités en cas de différence de coloris entre les marchandises et les échantillons présentés au choix. 30a – Produits en fourniture seule : Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée au-delà de celle du fabricant et des restrictions prévues par ses conditions de vente et les nôtres. Nos fabrications bénéficient d'une garantie définie conformément à l'article 1792-4 du Code Civil sous réserve que les règles de pose et d'entretien soient respectées. Son exclus les défauts dus à un stockage défectueux (humidité, sur chauffage, mauvaise ventilation des locaux, etc), une manipulation incorrecte avant ou après montage de la part de tout utilisateur, un manque de protection efficace avant la pose, une protection définitive ou incompatible avec la nature ou l'état du produit, et toutes autres circonstances indépendantes de la fabrication (négligence, mauvais entretien, utilisation incorrecte...). La garantie est strictement limitée à l'échange pur et simple, à notre usine, des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte pour main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, frais de transport, etc.... 30b - Produits en fourniture et pose : Les produits installés par nos soins sont garantis 10 ans à compter de la date de livraison du produit ou du rapport d'installation sans réserve. Cette garantie porte sur le remplacement ou la réparation du seul produit fourni (pièces, main d'œuvre et déplacement), et ce à l'exclusion de toute autre indemnisation. Les volets battants, volets roulants, portails, porte de garages, stores, organes de manœuvre d'ouvrants de menuiserie sont couverts sur une durée propre qui diffère de la garantie décennale. Les garanties (32) ne s'appliquent pas en cas d'usure ou vieillissement normal du produit, non respect des règles d'entretien, apparition d'un défaut suite à une utilisation incorrecte ou inappropriée, ou intervention d'un tiers non agréé par notre entreprise. Toute réparation, modification ou remplacement de pièces durant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

31 - Les effets de miroitement étant la caractéristique de certains revêtements, aucune réclamation à ce sujet ne pourra être admise. 32 - Les renseignements et gravures donnés par nos notices et catalogues, tarifs, publicité, sous quelque forme que ce soit ne sont qu'indicatifs. 33 Nous dégageons toute responsabilité quant aux modifications ou suppressions de produits effectuées par nos fournisseurs. 34 - Nous nous réservons la possibilité de modifier nos conditions générales de vente sans préavis.

35 - Toutes **les contestations ou litiges relatifs** à nos ventes seront soumises de plein droit au Tribunal de Commerce d'AUXERRE, tribunal seul compétent dans le ressort de notre siège social*. Les lettres de change et acceptation de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Cette clause attributive de compétence est valable même en cas de référé de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. À l'égard des Acheteurs consommateurs, il sera fait application des règles légales de compétence territoriale ou d'attribution. 36 - Toute facturation donnera lieu à **des frais de gestion de 1,15 € TTC**.

37 – En cas de **réclamation**, nous vous invitons à contacter le service commercial de la Sté HAMELIN ALUGLACE par voie électronique contact@hamelin-aluglace.fr ou par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante : 9-11 rue de la Maladrée 89000 Auxerre. Si une solution amiable n'était pas trouvée, vous avez conformément à la nouvelle réglementation, le droit de saisir gratuitement le médiateur de la consommation MEDYCIS en vue de la résolution amiable du litige. Adresse Postale : MEDYCIS 73 Bd de Clichy 75009 Paris. Site Internet www.medicys.fr. Mail : contact@medicys.fr

38 - **Les ventes conclues par démarchage** au sens du Code de la consommation sont régies en outre par les dispositions suivantes qui prévaudront si elles sont contraires avec celles précédentes : Art.L.121-23 - Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au Client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes – Noms du fournisseur et du démarcheur ; – Adresse du fournisseur ; – Adresse et lieu de conclusion du contrat ; – Désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets offerts ou des services proposés ; – Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de service ;

– Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-1 ;

– Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25 ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26. Art. L.121-24 -

Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret pris en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du Client. Art. L.121-25 - Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le Client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27. Art. L.121-26 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du Client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'un bonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée d'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L.121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. / * en cas d'opposition à une injonction de payer de la part du débiteur et en application de l'article 1408 du code de procédure civile, il est demandé que l'affaire soit immédiatement renvoyée devant le tribunal du siège social de notre mandataire, ou à défaut devant le tribunal de notre siège social, juridiction(s) compétente(s) pour connaître du litige.